



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 84434

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sa question écrite n° 55186 du 18 janvier 2005 concernant une commune qui est tenue de rembourser les indemnités versées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à un fonctionnaire territoriale qu'elle a licencié n'a toujours pas obtenu de réponse c'est-à-dire plus d'un an après qu'elle ait été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard très important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

La situation administrative d'un fonctionnaire territorial pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale ou le centre de gestion, sur la base de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est distincte de celle du fonctionnaire territorial licencié. Dans le premier cas, le fonctionnaire territorial reste soumis à tous les droits et obligations attachés à sa qualité de fonctionnaire et reçoit la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Dans le second cas, l'agent perd la qualité de fonctionnaire territorial et ne peut, de ce fait, bénéficier des dispositions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Il est, cependant, susceptible, en application de l'article L. 351-12 du code du travail, de bénéficier de l'indemnisation du chômage dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 351-3 du code du travail et la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ainsi que son règlement annexé. Aussi, la collectivité territoriale n'est assujettie à aucun versement au Centre national de la fonction publique territoriale au titre de la prise en charge d'un fonctionnaire territorial licencié.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84434

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 868

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3427